

**DÉCRET N° 2020 – 303 DU 17 JUIN 2020**

portant modification du décret n° 2017-100 du 20 février 2017 portant reconstitution de carrière des magistrats intégrés le 11 juillet 1984 dans le corps de la magistrature, uniquement en ce qui concerne le magistrat **Cocou Bertin ZOHOUN**.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloccage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces armées populaires du Bénin, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- vu** le décret n° 2017-100 du 20 février 2017 portant reconstitution de carrière des magistrats intégrés à partir du 11 juillet 1984 ;
- vu** l'avis du Conseil supérieur de la Magistrature en sa séance du 28 août 2018 ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 juin 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2017-100 du 20 février 2017 sont modifiées ainsi qu'il suit, uniquement en ce qui concerne le magistrat **Cocou Bertin ZOHOUN**.

« Article premier nouveau

En application des articles 1<sup>er</sup>, 3 et 4 du décret n° 2004-174 du 06 avril 2004 portant reversement de tous les magistrats régis par la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise, dans la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, monsieur Cocou Bertin ZOHOUN est intégré dans le corps de la magistrature conformément au tableau ci-après :

Nom et prénoms	Situation administrative antérieure		Date d'intégration	Situation administrative		
	Grade ou catégorie (date)	Indice		Grade/Indice	Bonification de 2 échelons	Bonification d'un échelon pour le temps de formation
ZOHOUN Cocou Bertin	Officier de justice A3-3 à/c du 12/04/1988+A C et RSM épuisées	420	23/12/1988	A1-1 à/c du 23/12/1988+A C 08 mois 11 jours	A1-3 à/c du 23/12/1988 +AC 08 mois 11 jours	A1-4 à/c du 23/12/1988+AC 08 mois 11 jours

».

« Article 2 nouveau

Sont constatés au profit de l'intéressé, les avancements d'échelons et de grades indiqués au tableau ci-après :

Nom et prénoms	Grade			Dates + AC
	Catégorie	Echelle	Echelons	
ZOHOUN Cocou Bertin (du fait de la décoration)	A	1	5	12/04/1990 +AC épuisée
			6	12/04/1992 + AC Néant
			7	12/04/1994 + AC Néant
			8	12/04/1996 + AC Néant
			9	25/11/1996+AC 07 mois 13 jours
			10	12/04/1998+ AC épuisée
			11	12/04/2000+ AC Néant

».

## Article 2

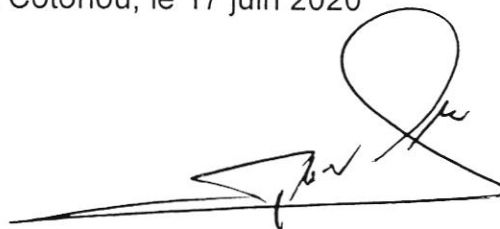
Le reste des dispositions du décret ainsi modifié demeure sans changement.

## Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 juin 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

  
Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

  
Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ;  
JORB : 1.